



VILLE DE TRÉGUEUX

DEMANDE DE DÉROGATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS

Art. L.48 et L.49 du Code des débits de boissons, art. L.131-1 et 131-2 du Code du commerce

Le formulaire doit être complété et adressé par courriel à dquenet@ville-tregueux.fr ou à la mairie dans un **délai de 30 jours avant la date de la dérogation demandée.**

L'autorisation ne peut concerner que les boissons **des deux premiers groupes (boissons sans alcool ou boissons fermentées non distillées)**, ainsi définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique.

Prénom, nom :

Adresse du demandeur :

Téléphone du demandeur :

E-mail du demandeur :

sollicite l'ouverture d'un débit de boissons exceptionnel et temporaire, dans les conditions suivantes :

Lieu envisagé :

Le : _____, de _____ h _____ à _____ h _____.

Et le : _____, de _____ h _____ à _____ h _____.

Et le : _____, de _____ h _____ à _____ h _____.

à l'occasion de (préciser la nature de l'événement ou de la manifestation justifiant la demande) :

Fait à _____, le _____ signature :

AVIS DU MAIRE :

Signature et cachet :

Date :

favorable

défavorable